

Direction Générale Adjointe Autonomie

Direction Autonomie

Pôle Offre Contractualisation  
Service Régulation des Etablissements des  
Personnes en situation de Handicap

Tél. : 03 59 73 70 18  
Mail : [vincent.deboudt@lenord.fr](mailto:vincent.deboudt@lenord.fr)

Réf: Vincent DEBOUDT

**Arrêté Modificatif portant fixation  
de la dotation 2026**

**< APEI ROUBAIX TOURCOING >**

**à TOURCOING**

**SIRET N° 77562703700267**

**DT Métropole Roubaix Tourcoing**

**LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DU NORD**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment l'article L314-7 ;
- Vu les lois n°82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales ;
- Vu les lois n° 83-8 et 83-663 des 7 janvier et 22 juillet 1983 relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- Vu la loi 2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;
- Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu le décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la délibération n° DA/2022/380 du 12 décembre 2022 relative aux orientations stratégiques de la transformation de l'offre, à laquelle été annexée un nouveau modèle de CPOM ;
- Vu la délibération n° DirA/2023/477 du 18 décembre 2023 relative au Développement de l'offre à destination des personnes en situation de handicap et au Renouvellement des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) 2023-2027 ;
- Vu la délibération n° DFCEG/2026/100 relative au budget primitif 2026 – budget principal des 7 et 8 avril 2026 ;

- Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) signé entre APEI de Roubaix Tourcoing et le Département du Nord en date du 23 juin 2026 ;
- Vu l'Avenant au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé le 31 mars 2026 ;
- Vu les propositions budgétaires 2026 présentées par : APEI ROUBAIX TOURCOING ;
- Vu la délibération DA/2022/97 du 30 mai 2022 relative au soutien à l'offre de service aux personnes en situation de handicap, comprenant l'attribution des financements départementaux dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt (A.M.I.) relatif à la prévention des départs en Belgique ;
- Vu la délibération DA/2022/319 du 26 septembre 2022 relative au soutien au secteur du champ des Personnes en situation de Handicap (PH) dans le cadre des accords LAFORCADE ;
- Vu le décret n° 2022-728 du 28 avril 2022 ;
- Vu l'arrêté du 12 juillet 2022 portant extension d'un accord relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs suite à la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social (n° 20312) paru au J.O.R.F. du 30 juillet 2022 ;
- Vu la recommandation patronale AXESS du 27 juin 2022 relative à la revalorisation des médecins coordonnateurs.trices en EHPAD et des médecins salarié.es.s des établissements et services sociaux et médico-sociaux dans le secteur sanitaire, social et médico-social privé à but non lucratif ;
- Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif
- Vu l'arrêté du 5 août 2024 portant extension d'un accord conclu dans le secteur sanitaire, social et médico-social privé à but non lucratif ;
- Vu les accords du 4 juin 2024 relatif à l'extension du Ségur dans le cadre de la politique salariale en lien avec la négociation sur la Convention Collective Unique Etendue dans le secteur sanitaire, social et médico-social privé à but non lucratif, conclu dans le cadre de l'accord national professionnel n° 2005-03 du 18 février 2005 sur le champ d'application du secteur sanitaire, social et médico-social à but non lucratif (AXESS) ou l'accord du 11 juin 2024 relatif à l'extension du Ségur (UNISS) ;
- Vu l'arrêté du 25 juin 2024 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif paru au JORF du 26 juin 2024 ;
- Vu l'arrêté portant fixation de la dotation 2026 du 23 juin 2026 ;
- Considérant la nécessité d'établir une dotation globale de fonctionnement au titre de l'année 2026 calculée par Monsieur le Président du Conseil Départemental ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services

## **A R R E T E**

**Article 1** : Afin de modifier le montant de la récupération des ressources liées aux contributions, l'arrêté portant fixation de la dotation 2026 du 23 juin 2026 est modifié comme suit dans son article 1 :

Au titre de 2026, les recettes et les dépenses prévisionnelles des établissements financés par le Département du Nord et gérés par APEI ROUBAIX TOURCOING de TOURCOING sont autorisées comme suit :

|                                                                                              | <b>Montant</b>         |
|----------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------|
| Total des charges nettes                                                                     | <b>17 884 513,30 €</b> |
| Dont au titre de l'Aide dans le cadre de l'A.M.I. pour la prévention des départs en Belgique | 435 898,00 €           |
| Dont au titre des accords « LAFORCADE » (soignants)                                          | 391 886,52 €           |
| Dont au titre du « SEGUR » (socio-éducatifs)                                                 | 701 399,08 €           |
| Dont au titre des "Oubliés du Ségur"                                                         | 163 519,29 €           |
| Aide au retour des personnes en situation de handicap accueillies en Belgique                | 759 542,92 €           |
| ETP de coopération Territoriale                                                              | 55 000,00 €            |
| Sous-total                                                                                   | <b>18 699 056,22 €</b> |
| Récupération des Ressources                                                                  | 1212 677,47 €          |
| Minoration pour Hospitalisation ou Convenance Personnelle                                    | 50 472,00 €            |
| Participation des Résidents des autres départements                                          | 166 161,50 €           |
| Produits de Tarification                                                                     | <b>17 269 745,25 €</b> |

**Article 2** : Pour les mêmes raisons, l'arrêté portant fixation de la dotation 2026 du 23 juin 2026 est modifié comme suit dans son article 2 :

Au titre de 2026, la dotation mensuelle de fonctionnement est versée à APEI ROUBAIX TOURCOING de TOURCOING et est fixée à hauteur de 1 439 145,44 €.

**Article 3** : Les autres articles de l'arrêté portant fixation de la dotation 2026 du 23 juin 2026, restent inchangés.

**Article 4** : Le Tribunal Administratif de Lille est compétent pour statuer sur les recours contre les arrêtés fixant les tarifs journaliers des établissements publics ou privés. Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit être adressé à son secrétariat, sis 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE CEDEX.

**Article 5** : Tout recours doit être formé dans le délai franc de deux mois, à compter de la publication de la décision attaquée ou, à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée, à compter de sa notification.

**Article 6** : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au représentant de : APEI ROUBAIX TOURCOING.

**Article 7** : La Directrice Générale des Services, le Payeur Départemental et le représentant de : APEI ROUBAIX TOURCOING susvisés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet départemental lenord.fr

Fait à LILLE, le 27 OCTOBRE 2026

**Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,**

**la Responsable du Service Régulation  
des Etablissements pour Personnes  
en situation de Handicap**

**Betty NOWACKI**